

ARRÊTÉ N° 40-2024

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 29 octobre par M. GUIGNARD Jean-Michel – 1 allée des Fleurins 41110 POUILLÉ

Vu l'avis favorable du conseil départemental, division route sud en date du

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera perturbée avec empiètement sur la chaussée, route de Thésée au niveau du 1 allée des Fleurins du 12 novembre 2024 au 6 décembre 2024.

Article 2 : Au droit du chantier, la circulation sera alternée manuellement par panneau AK5 et des cônes par M. GUIGNARD

La signalisation temporaire sera fournie et mise en place par M. GUIGNARD

M. GUIGNARD sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, du présent arrêté.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier excepté pour les véhicules concernés par les travaux. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de M. GUIGNARD

Article 5 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- M. GUIGNARD Jean-Michel 1 allée des Fleurins 41110 POUILLÉ

Fait à Pouillé, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Alain GOUTX

